

**DGA Ressources**

Direction des Finances

DF - Pôle Budget Prospective

Affaire suivie par : D. BOCZMAK  
Poste:

**2018-CP-6451**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES**

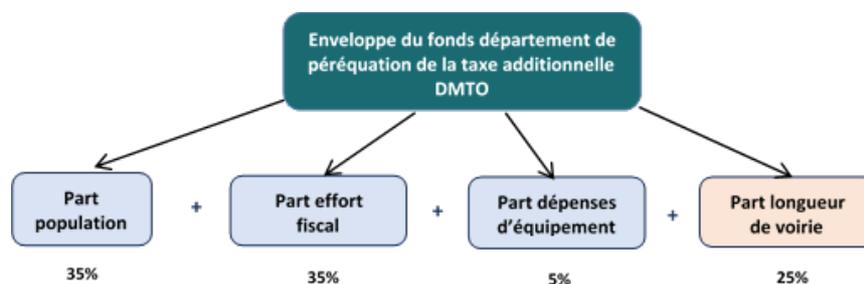
**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES  
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT  
SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX - EXERCICE 2018**

Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (fonds TAMO) est alimenté par prélèvement de ladite taxe dans les communes de moins de 5 000 habitants. Il est réparti entre ces mêmes communes, sur la base de critères modifiés en 2016 par le Conseil départemental, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 1595bis du Code général des impôts (CGI).

Le montant du fonds TAMO à répartir en 2018 s'élève à 15,8 M€, en hausse de 2,6 M€ par rapport à 2017 (+ 20 %).

La répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (fonds TAMO) entre les 192 communes de moins de 5 000 habitants du département repose sur le mécanisme de calcul établi en 2016, conformément à l'article 1595bis du CGI. Il tient compte notamment de la **population, des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal** des communes.

Rappel de l'architecture :



Les montants versés en 2017 étaient compris entre 23 861,00 € et 172 634,41 € par commune avec une moyenne de 68 513,57 € pour un total de 13 154 606,01 €.

Le montant à répartir pour l'exercice 2018 a été notifié par courrier de la Préfecture en date du 12 mars 2018 et s'élève à 15 766 784,26 €, soit une augmentation de 2 612 178,25 € (+ 20 %) par rapport à l'année dernière.

Dans ces conditions, les montants versés en 2018 sont compris entre 28 448,57 € et 203 942,88 € par commune avec une moyenne de 82 118,67 €, avec des variations comprises entre + 11 % et + 38 % selon les communes.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*